

## DÉCISION N° 2024-D-217

**Objet : Acquisition des parcelles B1518, B1520, B1522, B2402 et B2404 sur la commune de Gaillard dans le cadre des travaux de mise en œuvre du projet de restauration de la confluence Arve-Foron au profit du SM3A.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières,

**Considérant**, le projet d'aménagement de restauration de la confluence Arve -Foron,

**Considérant** la situation des parcelles cadastrées ci-dessous sur la commune de Gaillard, nécessaires au projet susmentionné,

Désignation des parcelles – Commune de Gaillard			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface initiale
B	1518	LE VERNEY	28 m <sup>2</sup>
B	1520	LE VERNEY	74 m <sup>2</sup>
B	1522	LE VERNEY	19 m <sup>2</sup>
B	2402	LE VERNEY	215 m <sup>2</sup>
B	2404	LE VERNEY	1 447 m <sup>2</sup>
Surface d'acquisition			<b>1 783 m<sup>2</sup></b>

**Considérant** la promesse de vente signée par les propriétaires,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section B n° 1518, 1520, 1522, 2402 et 2404, sur la commune de Gaillard, au prix de vente fixé à 21 396 € pour une emprise totale de 1783 m<sup>2</sup> ; les frais actes étant à la charge du SM3A,

**Article 2 :** De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

**Article 3 :** D'accepter les modalités du protocole d'accord,

**Article 4 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 29/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

